

**1. STRUCTURE ET PORTÉE DE L'ACCORD**

- 1.1 Le présent accord établit un cadre contractuel entre le titulaire du compte et Thomas International en vertu duquel :
  - (a) le titulaire du compte conclut les conditions afin de pouvoir exécuter des commandes en vue d'acheter des abonnements, des solutions et des services connexes et/ou des produits livrables ; et
  - (b) Thomas International accepte les conditions dans lesquelles il fournira ces abonnements, solutions et services connexes et/ou produits livrables.
- 1.2 Si une solution à fournir dans le cadre d'une commande en vigueur comporte des conditions supplémentaires spécifiques, chaque module de service fait partie intégrante de la commande concernée, que ce soit en orientant le titulaire du compte vers des copies électroniques du module de service ou autre.
- 1.3 En cas de conflit ou d'ambiguïté, l'ordre de priorité de l'accord est le suivant :
  - (a) la commande en vigueur ;
  - (b) le module de service en vigueur ;
  - (c) le corps des présentes conditions ;
  - (d) les annexes aux présentes conditions ;
  - (e) la documentation ; et
  - (f) tout autre document expressément mentionné dans les présentes conditions.
- 1.4 Dans le cadre du contrat, le titulaire du compte et Thomas International peuvent passer une ou plusieurs commandes pour la fourniture d'abonnements, de solutions et de produits livrables connexes.
- 1.5 Sous réserve de la clause 1.6, le titulaire du compte peut, pendant la durée du contrat, commander à Thomas la fourniture d'abonnements (y compris le changement d'abonnement) et de solutions par le biais d'une commande.
- 1.6 Dès sa signature, une commande doit être intégrée et soumise à l'accord en ce qui concerne l'abonnement (y compris tout changement de niveau), la solution et les produits livrables connexes qui y sont décrits, et doit intégrer toutes les conditions pertinentes relatives aux modules de service. Une fois qu'une commande est convenue par les parties, pour être valable et effective, elle doit être confirmée par écrit et signée par chacune des parties ou acceptée d'une autre manière par les parties, à moins que Thomas ne renonce à cette exigence en fournissant au titulaire du compte une confirmation écrite de la commande ou en émettant une facture relative à la commande en question.

**2. FOURNITURE D'ABONNEMENTS**

- 2.1 Thomas fournira et le titulaire du compte recevra et utilisera un abonnement conformément au contrat. Un abonnement doit :
  - (a) commencer à partir de la date indiquée dans la commande concernée et pour une durée initiale de douze (12) mois (« **Période d'abonnement initiale** ») ; et
  - (b) sous réserve de la clause 20.2, se renouveler automatiquement pour de nouvelles périodes de douze (12) mois (« **Période de souscription renouvelée** ») à la fin de la période d'abonnement initiale ou d'une période d'abonnement renouvelée (selon le cas), chacune étant une « **Période d'abonnement** ».
- 2.2 Thomas fera des efforts raisonnables pour rendre l'abonnement et l'accès Thomas Perform associé disponibles vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) et sept (7) jours sur sept (7), à condition que :
  - (a) cette disponibilité exclut toute maintenance planifiée ou non planifiée de Thomas Perform, à condition que Thomas fasse des efforts raisonnables pour donner un préavis de cette indisponibilité au titulaire du compte ;
  - (b) le titulaire du compte dispose d'une connexion Internet suffisamment rapide et fiable, et utilise un environnement de navigation conforme aux directives de Thomas ; et
  - (c) si l'accès nécessite le téléchargement de plug-ins supplémentaires, Thomas n'en est pas responsable et ne s'assure pas le respect par le titulaire du compte des conditions générales pouvant s'y appliquer.

**3. FORMULES DE NIVEAU D'ABONNEMENT, MODIFICATION DES FORMULES DE NIVEAUX ET UTILISATION DÉPASSANT LA FORMULE DE NIVEAU**

- 3.1 Le titulaire du compte achète un abonnement pour un niveau qui s'applique à chaque période d'abonnement, comme indiqué dans la commande
- 3.2 L'abonnement sera automatiquement renouvelé et pour la même formule de niveau que celle qui était en vigueur au cours de la période d'abonnement précédente, à moins que le titulaire du compte n'ait exercé son droit en vertu de la clause 20.2 ou qu'il ne choisisse de passer une commande pour une formule de niveau différente qui débutera à la période d'abonnement suivante.
- 3.3 **Passage à une formule de niveau supérieur au cours d'une période d'abonnement**  
Le titulaire du compte peut changer son niveau pour passer à une formule de niveau supérieur à tout moment au cours d'une période d'abonnement. Les règles suivantes s'appliquent à un titulaire de compte qui passe à une formule de niveau supérieur au cours d'une période d'abonnement :
  - (a) Le titulaire du compte effectue une commande pour passer à une formule de niveau supérieur ;
  - (b) Thomas accordera au titulaire du compte un crédit (« **crédit de compte** »), calculé au prorata, pour les frais payés dans la partie non expirée de

la période d'abonnement en cours, à compter du jour suivant la décision de passer à une formule de niveau supérieur ;

- (c) une nouvelle période d'abonnement commencera le jour suivant le passage à une formule de niveau supérieur (« **date de début de la formule de niveau supérieur** ») ;
- (d) le titulaire du compte se verra facturer les frais, moins le crédit de compte, pour le niveau supérieur à la date de début de la formule de niveau supérieur, qu'il devra payer conformément à la clause 10.5 (a) ;
- (e) tout crédit Profile disponible avant la date de début de la formule de niveau supérieur sera perdu ;
- (f) à moins que Thomas n'ait choisi de facturer au titulaire du compte tout dépassement (tel que défini dans la clause 3.5) sur une base mensuelle, tout dépassement utilisé en vertu de la clause 3.5 sera déduit de la limite de crédit Profile pour la formule de niveau supérieur à compter de la date de début ;  
le titulaire du compte a payé l'intégralité des frais dus au titre de son plan existant.

**3.4 Passage à une formule de niveau inférieur**

- (a) Le titulaire du compte ne peut passer à une formule inférieure qu'en informant Thomas par écrit (ou la sélectionnant via son compte Perform) à minuit au plus tard le dernier jour de la période d'abonnement en cours.
- (b) Aucune autre baisse du niveau d'abonnement n'est autorisée au cours d'une période d'abonnement existante.
- (c) Le titulaire du compte ne peut pas passer au niveau de volume inférieur.

**3.5 Utilisation dépassant la formule de niveau**

- (a) Si le titulaire du compte utilise des crédits Profile au-delà de son plan actuel (« **dépassement** »), ces crédits seront facturés au taux de dépassement standard de Thomas en fonction de la formule de niveau applicable au cours du mois où le dépassement s'est produit.
- (b) Thomas informera le titulaire du compte de tout dépassement survenu au cours du mois précédent.
- (c) À moins que Thomas n'ait choisi de facturer les dépassements sur une base mensuelle, ils seront tous facturés à la fin de la période d'abonnement en cours.
- (d) Si le titulaire du compte passe à une formule de niveau supérieur, aucun dépassement impayé ne sera facturé mais les crédits Profile disponibles dans le cadre du niveau supérieur seront déduits du montant de ce dépassement.

**4. PASSAGE À UN ABONNEMENT SUPÉRIEUR**

- 4.1 Thomas peut de temps à autre introduire de nouvelles fonctionnalités dans son offre Thomas Perform qui ne font pas partie intégrante de l'abonnement du titulaire de compte. Thomas informera le titulaire du compte dès que ces mises à jour seront disponibles.
- 4.2 Le titulaire du compte peut choisir de passer à un abonnement supérieur afin de bénéficier des nouvelles fonctionnalités premium disponibles, à tout moment au cours d'une période d'abonnement en soumettant une commande à Thomas. Dans ce cas, les montants payés par le titulaire du compte pour la période d'abonnement concernée seront compensés par le nouveau montant total des frais d'abonnement. Les montants impayés après cette compensation seront payables conformément à la clause 10.

**5. OFFRES D'ABONNEMENT DE LANCEMENT**

- 5.1 L'abonnement du titulaire du compte peut commencer par une offre de lancement.
- 5.2 Sauf accord contraire dans une commande, une offre de lancement et les frais qui y sont associés ne sont valables que pour la période d'abonnement initiale. Thomas rétablira ensuite ses frais d'abonnement standards, prenant effet à la fin de la période d'abonnement initiale.
- 5.3 Le droit à une offre de lancement sera déterminé par Thomas à sa seule discrétion.

**6. FOURNITURE DE SOLUTIONS**

- 6.1 Thomas fournira, et le titulaire du compte recevra et utilisera, les solutions et les produits livrables connexes conformément au contrat pour la période ou la durée de la commande (selon le cas).
- 6.2 Thomas fournira, livrera ou mettra à disposition de toute autre manière la (les) solution(s) et/ou le(s) produit(s) à livrer avec une diligence et des compétences raisonnables, en temps utile et conformément aux dispositions de l'accord (y compris tout module de service et toute documentation pertinents). Nonobstant les clauses 19.1 à 19.3 des présentes conditions, en cas de violation de la présente clause, Thomas fera des efforts raisonnables sur le plan commercial, à ses frais, pour fournir à nouveau la solution et/ou le produit livrable concerné d'une manière conforme à la présente clause. Il s'agit du seul et unique recours du titulaire du compte pour ce type de violation.

**7. UTILISATION DE L'ABONNEMENT ET DES SOLUTIONS**

**7.1 « Obligations du titulaire du compte »**

- (a) Le titulaire du compte doit :
  - (i) fournir à Thomas toute la coopération nécessaire en lien avec les présentes conditions et toute commande, et tout l'accès nécessaire aux informations dont Thomas peut avoir besoin pour fournir ses abonnements et solutions, y compris, mais sans s'y limiter, les données du titulaire du compte, les informations relatives à l'accès à la sécurité et les services de configuration ;

- (ii) s'acquitter de toutes les obligations du titulaire du compte en temps voulu et de manière efficace ;
- (iii) s'assurer que le réseau et les systèmes du titulaire du compte sont conformes aux spécifications pertinentes et aux restrictions d'utilisation fournies par Thomas de temps à autre, et qu'ils sont conformes à toutes les procédures et exigences en matière de sécurité, de sécurité de l'information et de technique en relation avec les abonnements, de solutions et/ou de produits livrables ; et
- (iv) en ce qui concerne les résultats d'évaluation en particulier :
  - (A) ne pas utiliser les résultats d'évaluation de manière isolée dans le but d'orienter ou justifier une décision ;
  - (B) assumer l'entière responsabilité de toute conclusion tirée des résultats d'une évaluation (et du contenu qui en découle) ; et
  - (C) toujours utiliser ces résultats d'évaluation conformément aux meilleures pratiques de l'industrie.
- (b) Il incombe au titulaire du compte de disposer d'un environnement approprié pour recevoir et/ou permettre l'utilisation des abonnements, solutions et/ou produits livrables, et d'obtenir toutes les licences logicielles pertinentes de tiers. Thomas ne sera pas tenu responsable de l'incompatibilité, la défaillance, l'utilisation ou la mauvaise utilisation par le titulaire du compte de son environnement.

## 7.2 Restrictions d'utilisation

- (a) Le titulaire du compte ne doit pas :
  - (i) enfreindre tout droit de propriété intellectuelle appartenant à Thomas ou faisant l'objet d'une licence ;
  - (ii) créer, télécharger, accéder, stocker, distribuer, transmettre ou introduire dans Thomas Perform ou toute solution et/ou produit livrable, tout code, programme, virus ou logiciel malveillant, ou autre type de logiciel ou matériel malveillant, ou des liens vers des logiciels illégaux, des informations d'initiés ou confidentielles, des publicités ou des sollicitations pour tout produit ou service, ou qui pourraient perturber ou nuire au bon fonctionnement de Thomas Perform ou d'une telle solution et/ou produit livrable, ou inciter une autre personne à le faire ; ou
  - (iii) copier, exécuter une rétroconception, décompiler, désassembler ou modifier Thomas Perform, une solution et/ou un produit livrable ou toute partie, caractéristique, fonction ou interface utilisateur de ceux-ci, ou réduire de toute autre manière à une forme perceptible par l'homme tout ou une partie de Thomas Perform ou d'une solution et/ou d'un produit livrable (sauf dans la mesure autorisée par la réglementation applicable), ou utiliser ou tenter d'utiliser un programme automatisé pour accéder à Thomas Perform ou à une solution et/ou à un produit livrable, ou pour rechercher, afficher ou obtenir des liens vers toute partie de Thomas Perform, d'une solution et/ou d'un produit livrable.
- (b) Le titulaire du compte accepte d'indemniser et de dégager Thomas de toute responsabilité résultant de la violation par le titulaire du compte de la clause 7.2(a).
- (c) Le titulaire du compte ne doit pas :
  - (i) dissimuler sciemment des informations susceptibles d'affecter la capacité de Thomas à fournir les abonnements, les solutions et/ou les produits livrables au titulaire du compte ou à d'autres personnes (y compris les utilisateurs de Perform et/ou Profile), ou la sécurité ou l'intégrité de Thomas Perform ou d'une des solutions et/ou des produits livrables ;
  - (ii) utiliser un abonnement, une solution et/ou un produit livrable pour usurper l'identité d'une personne, ou pour présenter de manière erronée l'identité du titulaire du compte ou de tout autre utilisateur de Perform et/ou Profile ;
  - (iii) envoyer des messages non sollicités à un nombre quelconque d'utilisateurs ou via internet en utilisant une solution et/ou un produit livrable ;
  - (iv) utiliser les abonnements, les solutions et/ou les produits livrables d'une manière qui, selon l'opinion raisonnable de Thomas, n'est pas conforme à l'utilisation prévue de l'abonnement, de la solution et/ou du produit livrable ;
  - (v) faire un usage abusif ou excessif d'un abonnement, d'une solution et/ou d'un produit livrable, c'est-à-dire un usage qui dépasse de manière significative les habitudes d'utilisation moyennes et qui affecte négativement la vitesse, la réactivité, la stabilité, la disponibilité ou la fonctionnalité d'un abonnement, d'une solution et/ou d'un produit livrable pour les autres utilisateurs ;
  - (vi) mettre tout abonnement, solution et/ou livrable à la disposition de, ou utiliser tout abonnement, solution et/ou livrable au profit de toute personne autre que le titulaire du compte, sauf et dans la mesure où il en est expressément stipulé autrement dans une commande ou dans la documentation ;
  - (vii) (sauf accord contraire par écrit de Thomas ou sauf si Thomas renonce à cette exigence) prêter, vendre, revendre, accorder une licence, une sous-licence, distribuer, mettre à disposition, louer ou donner à bail tout abonnement, solution et/ou produit livrable, ou inclure tout abonnement, solution et/ou produit livrable dans un bureau de services ou une offre d'externalisation ;
  - (viii) accéder à ou utiliser un abonnement, une solution et/ou un produit livrable dans le but de construire une solution ou un service concurrentiel ou de comparer avec une solution ou un service qui n'est pas de Thomas ;

- (ix) supprimer les noms de Thomas ou de tiers, les marques déposées, les avis de droit d'auteur ou d'autres avis relatifs à la propriété ; ou
- (x) utiliser tout abonnement, solution, produit livrable et/ou documentation dans les propres produits ou services du titulaire du compte, exploiter commercialement ou mettre tout abonnement, solution et/ou produit livrable à la disposition d'un tiers de quelque manière que ce soit (sauf si Thomas renonce à cette exigence), ou créer des données ou des produits dérivés utilisant l'un ou l'autre des éléments susmentionnés.

## 8. UTILISATEURS DE PERFORM

- 8.1 Le titulaire du compte désigne des utilisateurs pour Thomas Perform qui sont les seuls utilisateurs autorisés à accéder à Thomas Perform et à bénéficier d'un accès aux abonnements, aux solutions, aux produits livrables et/ou à la documentation.
- 8.2 Tout utilisateur désigné de Perform :
  - (a) ne peut accéder à Thomas Perform, à l'abonnement, aux solutions, aux produits livrables et aux services connexes que dans le strict respect des conditions du présent contrat et des instructions du titulaire du compte ; et
  - (b) peut voir son accès suspendu et/ou supprimé sur préavis, à la discrétion raisonnable de Thomas.

## 9. OCTROI DE LICENCES

- 9.1 Licences
  - (a) Sous réserve des clauses 9.1(b) et (c), Thomas accorde au titulaire du compte :
    - (i) une licence non exclusive, non transférable, limitée dans le temps et révoquable pour accéder à et/ou utiliser Thomas Perform et tous les abonnements, solutions, produits livrables et/ou données d'évaluation pendant la période, uniquement pour les opérations commerciales internes du titulaire du compte ; et
    - (ii) strictement et uniquement dans la mesure où le titulaire du compte en a besoin pour utiliser les produits livrables et/ou les données d'évaluation, et pour recevoir les abonnements et les solutions, une licence à durée limitée, non exclusive, non cessible, libre de redevances et révoquable pour utiliser les DPI antérieurs de Thomas dans la mesure nécessaire à cette fin limitée.
  - (b) Les licences accordées en vertu de la clause 9.1(a) s'appliquent, sauf dans la mesure où une ou plusieurs licences supplémentaires sont requises et accordées conformément à l'un des modules de service.
  - (c) Le titulaire du compte doit disposer d'un abonnement valide afin d'accéder à Thomas Perform et de bénéficier des licences accordées en vertu de la clause 9.1(a).
  - (d) Le titulaire du compte accorde à Thomas et aux sous-traitants concernés :
    - (i) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances, entièrement payée et mondiale (y compris le droit pour l'octroi de sous-licences à plusieurs niveaux) pour l'utilisation, la reproduction, le traitement, l'adaptation, la représentation publique, l'affichage public, la modification, la préparation d'œuvres dérivées, la publication, la transmission, l'hébergement et la distribution :
      - (A) du contenu de toute évaluation téléchargée par le titulaire du compte lié à un abonnement, une solution et/ou un ou plusieurs produit(s) livrable(s) ; et
      - (B) toutes les données du titulaire du compte et toutes les applications et codes de programme hors-Thomas créés par ou pour le titulaire du compte en ce qui concerne tout(e) abonnement, solution et/ou produit(s) livrable(s), dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour que Thomas fournisse l'abonnement, la solution et/ou le(s) produit(s) livrable(s) applicable(s) conformément au contrat, sous toute forme, droit, support ou méthode de distribution que ce soit, connu ou développé à l'heure actuelle ou à l'avenir. Cette licence s'étend à tous les tiers utilisés par Thomas pour fournir tout ou une partie de tout abonnement, solution et/ou livrable(s) conformément au contrat ; et
    - (ii) une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour utiliser et incorporer dans les services et solutions de Thomas (y compris les solutions et tout produit livrable connexe) toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre retour d'information fourni par le titulaire du compte concernant le fonctionnement ou d'autres attributs des services et solutions de Thomas.
- 9.2 Marketing
 

Aucune des parties n'entreprendra une activité de marketing prévoyant l'utilisation du nom, des marques de service, des marques commerciales ou des logos de l'autre partie, sans l'accord écrit préalable de cette dernière dans chacun des cas.

## 10. FRAIS ET PAIEMENTS

- 10.1 Le titulaire du compte paiera tous les frais conformément aux dispositions de la présente clause 10 et comme spécifié dans la commande.
- 10.2 Les frais sont basés sur les solutions et/ou les abonnements achetés et peuvent également être facturés en fonction de l'utilisation ou d'autres mesures ou paramètres définis dans la commande, et le dépassement sera facturé conformément à la clause 3.5(c).

- 10.3 Sauf mention expresse contraire et écrite de Thomas (dans une commande ou autre) : (a) les obligations de paiement ne sont pas annulables, (b) les frais payés ne sont pas remboursables, (c) à l'exception des frais de dépassement, tous les frais sont payés annuellement à l'avance et (d) les quantités ou les niveaux d'utilisation achetés ne peuvent pas être diminués pendant la durée du contrat, la durée de la commande ou la période d'abonnement concernée (selon le cas).
- 10.4 Le titulaire du compte convient qu'il s'acquittera de son obligation de payer les frais à la date à laquelle le paiement est dû, et que Thomas et/ou ses prestataires de paiement agréés sont autorisés à conserver les informations et modes de paiement du titulaire du compte soumises par le titulaire du compte et sa banque émettrice. Thomas est autorisé à facturer les frais, en utilisant le mode de paiement établi et les informations fournies par le titulaire du compte qui sont stockées dans le compte du titulaire du compte à la date applicable pour le paiement.
- 10.5 Sauf indication contraire dans une commande ou accord écrit de Thomas :
- (a) les frais facturés sont dus nets dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation ;
  - (b) le titulaire du compte est tenu de fournir à Thomas des informations de facturation et de contact complètes et exactes, et d'informer Thomas de toute modification ; et
  - (c) concernant les abonnements, Thomas facturera le titulaire du compte :
    - (i) à la date de début de la commande pour les frais d'abonnement payables au titre de la période d'abonnement initiale ; et,
    - (ii) sous réserve de la clause 20.2 le premier jour de chaque période de souscription renouvelée.
- 10.6 Si un montant facturé n'est pas reçu par Thomas à la date d'échéance, alors, sans limiter ses droits ou recours, ces frais peuvent produire des intérêts de retard au taux de quatre pour cent (4 %) en plus du taux de base de la Banque d'Angleterre du solde impayé par an, ou au taux maximum autorisé par la loi, le taux le plus bas étant retenu ; et/ou Thomas peut annuler ou suspendre dans sa totalité ou en partie, le contrat, un abonnement, l'accès à Thomas Perform, la fourniture de solutions, de documentation et/ou de livrables (ou une partie de ces derniers) et/ou toute commande existante (y compris les renouvellements ou livraisons futurs) effectuée par le titulaire de compte.
- 10.7 Les frais de Thomas ne comprennent pas les taxes ou autres prélèvements gouvernementaux de quelque nature que ce soit (« Taxes »). Le titulaire du compte est responsable du paiement de toutes les taxes associées aux achats et à l'utilisation de la carte en vertu des présentes.
- 10.8 Les frais d'abonnement augmenteront automatiquement chaque année (à la date déterminée par Thomas) de cinq (5) pour cent ou, si elle est plus élevée, de l'augmentation de l'indice des prix de détail au Royaume-Uni au cours de la période de douze (12) mois précédant l'augmentation. Les frais sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.
- 10.9 Thomas accepte actuellement différentes formes de paiement pour les abonnements et/ou les solutions, y compris les cartes de crédit/débit et les prélèvements automatiques. Veuillez consulter le site Web de Thomas pour plus de détails sur les modes de paiement actuellement acceptés. Si Thomas accepte les paiements par :
- (a) **Carte de débit/crédit**, ce paiement sera traité par son fournisseur de paiement tiers Stripe. Stripe respecte les normes de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement, et est certifié en tant que fournisseur de services PCI de niveau 1.
  - (b) **Débit direct**, ce paiement sera traité par son fournisseur de paiement tiers GoCardless Limited en intégrant le site internet Thomas. GoCardless est réglementé par la Financial Conduct Authority (l'autorité britannique de conduite financière) en tant qu'établissement de paiement agréé. Les paiements seront débités du compte du titulaire du compte au début de la période d'abonnement initiale et pour chaque période de souscription renouvelée par la suite. Il n'est pas nécessaire que le titulaire du compte renouvelle le prélèvement automatique pour chaque période d'abonnement renouvelée - il se poursuivra jusqu'à ce qu'il soit annulé. Dans le cas où un paiement par prélèvement automatique n'est pas autorisé par la banque du titulaire du compte, le titulaire du compte recevra un courriel automatique pour l'en informer. Si le titulaire du compte reçoit un tel courriel, il doit contacter Thomas immédiatement pour discuter de l'échec du paiement. Une nouvelle tentative de recouvrement du paiement sera effectuée quatre jours plus tard. Si le deuxième paiement échoue, Thomas contactera directement le titulaire du compte pour lui demander de payer avec un autre mode de paiement pour le reste de la période d'abonnement. Si le titulaire du compte annule son prélèvement automatique, il doit en informer Thomas sans délai afin que Thomas puisse convenir d'un autre mode de paiement avec la carte du titulaire du compte.
- 10.10 Pour effectuer un paiement par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers Thomas, le titulaire du compte peut être tenu d'accepter les termes d'un accord de licence avec ce tiers. Le titulaire du compte reconnaît que Thomas n'est pas responsable de ces logiciels tiers ni de l'utilisation qu'en fait le titulaire du compte.
- 11. PROTECTION DES DONNÉES**
- 11.1 Thomas et le titulaire du compte doivent coopérer l'un avec l'autre en ce qui concerne le respect de la présente clause 11 et chacun doit, à la demande de l'autre, fournir la preuve du respect de ses obligations au titre de l'accord.
- 11.2 Le titulaire du compte veille à spécifier clairement les transferts probables de données personnelles qu'il pourrait effectuer vers Thomas dans le cadre du présent accord dans toutes les communications pertinentes avec les personnes concernées, ainsi que dans ses politiques de protection de la vie privée et ses avis de traitement équitables.
- 11.3 Chaque partie se conformera à ses obligations respectives en vertu de la législation sur la protection des données dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent accord. La présente clause 11.3 s'ajoute aux obligations ou aux droits d'une partie en vertu de la législation sur la protection des données et ne les allège, supprime ou remplace pas.
- 11.4 Les parties reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la protection des données, chacune agira en tant que responsable du traitement distinct et indépendant (tel que défini par la Législation sur la protection des données) en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'elles traitent dans l'exercice de leurs droits et l'exécution de leurs obligations en vertu du présent Accord.
- 11.5 Dans le cas d'un Transfert pertinent (et pour éviter toute ambiguïté, uniquement dans le cas d'un Transfert pertinent), les obligations énoncées dans la présente clause 11.5 s'appliquent.
- a) Les dispositions des clauses contractuelles types (CCT) sont considérées comme incorporées aux conditions du présent Accord et s'appliquent aux exportations d'Informations personnelles exportées vers un Importateur de données, sous réserve des modifications suivantes (ces modifications étant nécessaires uniquement pour donner plein effet aux CCT et non pour les modifier comme l'interdit le considérant (3) des CCT) :
    - i. aux fins de chaque Transfert pertinent, les parties considèrent que la clause 2(h) des CCT a été sélectionnée comme chiffre romain « iii » et paraphée par l'Importateur de données concerné ;
    - ii. la Description du transfert sera telle qu'indiquée dans le Calendrier du présent Accord ; et
    - iii. aucune des clauses facultatives ne s'appliquera.
  - b) Dans la mesure où la Législation sur la protection des données en vigueur dans une juridiction donnée exige des conditions contractuelles supplémentaires pour garantir un niveau adéquat de protection en ce qui concerne un Transfert pertinent ou un Transfert transfrontalier, les parties acceptent de faire tous les efforts possibles pour remplir et appliquer le document pertinent nécessaire pour se conformer aux CCT et à toute Législation sur la protection des données rapidement et, en tout état de cause, dans les 14 jours.
  - c) Dans le cas d'un Transfert ultérieur, l'Importateur de données doit veiller à ce que l'entité recevant les Informations personnelles lors du Transfert ultérieur respecte les mêmes obligations que celles imposées à l'Importateur de données en vertu du Transfert pertinent initial.
- 12. ENVIRONNEMENT DU TITULAIRE DU COMPTE ET EXIGENCES DE SÉCURITÉ**
- 12.1 Le titulaire du compte informera Thomas immédiatement s'il a des raisons de croire que la sûreté, la sécurité ou la confidentialité des données de sécurité d'un abonnement, d'une solution et/ou d'un produit livrable a été ou pourrait être compromise.
- 12.2 Afin de garantir l'intégrité des abonnements, des solutions et des produits livrables, Thomas se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans responsabilité, de faire tout ce qu'il estime raisonnablement nécessaire pour protéger ses systèmes, et de le faire sans autre responsabilité envers le titulaire du compte ni remboursement des frais payés conformément au contrat, s'il s'avère que le titulaire du compte a enfreint un des contrats.
- 13. PROPRIÉTÉ DU DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 13.1 Tous les DPI antérieurs restent acquis par la partie concernée qui en est propriétaire.
- 13.2 Le titulaire du compte reconnaît que Thomas Perform, les solutions et la documentation sont la propriété exclusive de Thomas, de ses concédants de licence ou des fournisseurs tiers. Aucun droit dans Thomas Perform, les solutions et/ou la documentation n'est accordé ou transmis par Thomas, autre que la licence limitée pour les utiliser comme indiqué dans l'accord, et rien dans l'accord ne sera considéré comme accordant à une partie une licence, une sous-licence, un droit d'auteur, un droit de propriété ou toute autre réclamation ou intérêt dans les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.
- 13.3 Tous les droits de propriété intellectuelle :
- (a) des éléments livrables (y compris le contenu des réponses à l'évaluation reçues en réponse à toute invitation à l'évaluation) ;
  - (b) des données anonymes recueillies par Thomas auprès du titulaire du compte, y compris les données et données agrégées que Thomas provenant des invitations à l'évaluation et des réponses à l'évaluation reçues (« Données d'évaluation »), appartiennent, sont dévolues et restent dévolues à Thomas sans condition et immédiatement après leur création, et le titulaire n'a aucun droit dans, ou sur, les livrables ou le contenu des résultats de l'évaluation, autre que conformément à la licence accordée au titulaire dans la clause 9.1(a). Par conséquent, le titulaire du compte cède à Thomas avec toutes les garanties d'usage à toutes les fins, applications et domaines d'utilisation (y compris par la cession de la propriété intellectuelle future), tous les droits de propriété intellectuelle des produits livrables et des données d'évaluation, y compris le droit d'intenter une action en justice pour

dommages-intérêts passés, présents et futurs et d'autres recours en cas de violation des droits. Le titulaire du compte doit signer, et fera en sorte que ses sous-traitants signent les documents et prennent les mesures que Thomas peut considérer comme raisonnablement nécessaires pour donner effet à la présente clause 13.3.

13.4 Sous réserve de la clause 13.3, le titulaire du compte reste propriétaire de tous ses droits de propriété intellectuelle sur son contenu. Thomas ne revendique aucun droit de propriété sur le contenu du titulaire du compte. Thomas ne stockera, copiera, utilisera ou accédera au contenu que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations au titre des présentes conditions et de la commande concernée, et ne le divulguera à aucun tiers sans l'accord écrit préalable du titulaire du compte.

13.5 Aucune des parties n'est empêchée ou limitée dans le développement et l'utilisation de techniques, d'idées, de concepts, d'informations ou de savoir-faire relatifs à des méthodes ou à des procédés d'application générale ne pouvant être rappelés que par la mémoire spontanée du personnel de l'une ou l'autre des parties, à condition qu'il n'y ait pas de violation du droit de propriété intellectuelle de l'autre partie.

13.6 Le titulaire du compte renonce et veillera à ce que ses collaborateurs, contractants, consultants, sous-traitants et l'ensemble de son personnel renoncent à tout droit moral qu'ils pourraient avoir sur les produits livrables.

#### 14. SOUS-TRAITANCE

14.1 Thomas peut sous-traiter ou externaliser l'exécution de l'une de ses obligations dans le cadre du contrat sans l'accord écrit préalable du titulaire du compte, à condition que cela ne décharge pas Thomas de ses obligations au titre du contrat. Le titulaire du compte ne peut pas sous-traiter ou externaliser l'exécution d'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord.

#### 15. CONFIDENTIALITÉ

15.1 Chaque partie recevant des informations confidentielles (« **Partie réceptrice** ») de l'autre partie (« **Partie divulgateuse** ») doit garder ces informations confidentielles et sécurisées et respecter la présente clause 15. La partie réceptrice ne doit pas divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateuse sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateuse ou conformément à la présente clause 15.

15.2 Les obligations de confidentialité énoncées dans la présente clause 15 ne s'appliquent pas lorsque la partie réceptrice peut démontrer que les informations confidentielles peuvent ne plus être raisonnablement considérées comme « confidentielles » en raison d'un événement ou d'une action autre qu'une violation du présent accord.

15.3 À l'expiration de l'accord et/ou d'une commande (selon le cas), ou en cas de résiliation anticipée de l'accord et/ou d'une commande (selon le cas), chaque partie devra renvoyer ou détruire sans délai les informations confidentielles pertinentes de l'autre partie, ainsi que toutes les copies, tous les extraits et tous les dérivés de celles-ci, sauf disposition contraire établie dans l'accord.

15.4 La partie réceptrice peut divulguer des informations confidentielles de la partie divulgateuse dans la mesure où la loi l'y contraint, à condition que la partie réceptrice donne à la partie divulgateuse un préavis de la divulgation forcée (dans la mesure où la loi l'autorise) et une assistance raisonnable, aux frais de la partie divulgateuse, si cette dernière souhaite contester la divulgation.

15.5 Chaque partie reconnaît que la violation de la présente clause 15 peut causer à l'autre partie un préjudice irréparable pour lequel des dommages pécuniaires peuvent ne pas constituer une réparation adéquate. En conséquence, une partie sera en droit d'exercer tout recours légal ou équitable dans le cas d'une telle violation par l'autre partie. L'application de cette clause 15 subsiste après la résiliation ou l'expiration de l'accord.

#### 16. AUDIT

16.1 Le titulaire du compte accorde à Thomas et à ses employés, auditeurs et représentants un accès effectif à toutes les informations, tous les systèmes, tout le personnel et tous les dossiers relatifs à l'utilisation de Thomas Perform (y compris les abonnements, les solutions, la documentation et les produits livrables) afin de vérifier le respect de l'accord. Cet accès peut avoir lieu à tout moment pendant les heures normales de travail, moyennant un préavis raisonnable compte tenu des circonstances.

16.2 Si un audit montre que le titulaire du compte a enfreint l'accord, que l'accès à Thomas Perform a été fourni à une personne autre que le titulaire du compte et ses utilisateurs Perform, et/ou qu'il y a eu un paiement insuffisant des redevances, sans préjudice des autres droits et recours de Thomas :

- Thomas peut désactiver immédiatement l'accès du titulaire du compte à Thomas Perform si la violation n'est pas immédiatement corrigée sur demande ; et
- le titulaire du compte doit payer un montant égal à tout paiement insuffisant de frais dans les quatorze (14) jours suivant la demande de paiement.

#### 17. DÉCLARATIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ

##### 17.1 Déclarations

Chaque partie déclare qu'elle a librement conclu l'accord et qu'elle a les compétences de le faire.

##### 17.2 Clauses de non-responsabilité

- Les abonnements, solutions et produits livrables sont fournis sur une base « en l'état et tels quels » et il n'est pas garanti qu'ils soient ininterrompus ou exempts d'erreurs.

(b) Sauf dans la mesure où la loi l'interdit, ou dans la mesure où un droit statutaire s'applique et ne peut être exclu, limité ou faire l'objet d'une renonciation, Thomas et ses concédants de licence :

- ne font aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, explicite, implicite, statutaire ou autre, concernant les abonnements, les solutions, les produits livrables et/ou la documentation (et le titulaire du compte reconnaît qu'il ne doit pas se fier aux produits livrables et/ou à la documentation sans les avoir vérifiés au préalable) ; et
- rejettent toutes les garanties, y compris toute garantie implicite ou explicite.

#### 18. INDEMNISATION

18.1 Le titulaire du compte indemnifiera et s'engage à tenir Thomas, ses dirigeants, ses préposés et ses agents indemnes de tous les coûts et dépenses (y compris les frais juridiques raisonnables et les coûts de tout règlement) découlant de toute réclamation, action, procédure ou demande qui pourrait être intentée, faite ou poursuivie contre Thomas et qui résulterait de ce qui suit :

(a) un acte illégal ou négligent ou une omission de la part du titulaire du compte ; et/ou

(b) une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

18.2 Thomas indemnifiera et s'engage à tenir le titulaire du compte, ses dirigeants, préposés et agents exempts de tous coûts et dépenses (y compris les frais de justice raisonnables et les coûts de tout règlement) découlant de toute réclamation, action, procédure ou demande pouvant être intentée, faite ou poursuivie contre le titulaire du compte et qui résulterait d'une violation par Thomas des droits de propriété intellectuelle d'un tiers (« **Réclamation de DPI** »).

18.3 Si le titulaire du compte fait l'objet d'une réclamation au titre des DPI, il s'engage à :

(a) notifier par écrit à Thomas toute revendication de DPI ;

(b) permettre à Thomas de mener toutes les négociations et procédures et lui fournir une assistance raisonnable, dans chaque cas aux frais de Thomas, en ce qui concerne la réclamation de DPI ; et

(c) ne faire aucun aveu défavorable concernant la réclamation de DPI.

18.4 Si, à tout moment, une allégation de violation d'un droit de propriété intellectuelle est formulée ou s'il est probable qu'une telle violation soit commise, Thomas peut, à sa discrétion :

(a) remplacer ou modifier les solutions par des substituts non constitutifs de contrefaçon, à condition que ces substituts n'affectent pas négativement les performances ou les fonctionnalités matérielles des solutions concernées ; ou

(b) procurer au titulaire du compte le droit de continuer à recevoir les solutions, à condition qu'il n'y ait pas d'effet négatif important sur celles-ci (y compris une réduction de leur champ d'utilisation).

#### 19. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

19.1 Aucune disposition de l'accord n'exclut ou ne limite la responsabilité pour :

(a) fraude ou déclaration frauduleuse ;

(b) le décès ou les dommages corporels causés par la négligence d'une partie, ou la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (le cas échéant) ;

(c) les pertes résultant d'une violation des dispositions prévues dans les clauses 7.2(a), 15, et 18 ; ou

(d) toute autre responsabilité qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la loi.

19.2 Sous réserve de la clause 19.1, Thomas ne sera en aucun cas responsable envers le titulaire du compte en équité (y compris la restitution), contrat, délit (y compris la négligence), violation d'une obligation légale, ou de toute autre manière, pour toute perte de profits, d'activité ou de revenus, manque à gagner à venir, perte d'image de marque, interruption d'activité, perte de données (y compris l'utilisation ou la réception de données) ou dommages indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs ou exemplaires subis ou encourus, dans chaque cas, qu'ils soient directs ou indirects, et que Thomas ait été ou non informé de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages.

19.3 Sous réserve des clauses 19.1 et 19.2, en cas de perte ou de dommage du contenu du titulaire de compte saisi dans Thomas Perform, le seul et unique recours du titulaire de compte sera pour Thomas de faire tous les efforts raisonnables pour restaurer le contenu perdu ou endommagé à partir de la dernière sauvegarde dudit contenu conservée par Thomas, étant entendu que Thomas ne sera pas responsable de toute perte, destruction, altération ou divulgation du contenu causé :

(a) par un tiers (à l'exception des tiers auxquels Thomas International a sous-traité des services liés à la maintenance et à la sauvegarde du contenu) ; ou

(b) suite à la violation de la convention par le titulaire du compte.

19.4 Sous réserve de la clause 19.1, Thomas ne sera en aucun cas responsable envers le titulaire du compte en équité (y compris la restitution), contrat, délit civil (y compris la négligence), d'une violation d'une obligation légale ou de toute autre manière :

(a) si un montant facturé reste impayé par le titulaire du compte après la date d'échéance du paiement de ce montant ; ou

(b) pour toute perte ou tout dommage causé par des erreurs ou des omissions dans le contenu fourni à Thomas par le titulaire du compte ou toute action prise par Thomas selon les instructions du titulaire du compte.

- 19.5 Sous réserve des clauses 19.1, 19.2, 19.3 et 19.6, et sauf en ce qui concerne les réclamations pour frais impayés payables en vertu de l'accord, la responsabilité globale totale de l'une ou l'autre partie découlant de ou liée à l'accord, que ce soit en équité (y compris la restitution), contrat, délit (y compris la négligence), violation d'une obligation statutaire, ou de toute autre manière, ne dépassera en aucun cas un montant équivalent à cent cinquante pour cent (150 %) du montant total payé par le titulaire du compte au titre de la commande en question donnant lieu à la responsabilité au cours des douze (12) mois précédents pendant lesquels la responsabilité est née.
- 19.6 Sous réserve de la clause 19.1, la responsabilité de l'une des parties envers l'autre partie découlant d'une violation de la clause 11 ou liée à celle-ci sera limitée à un montant équivalent à cinq cents pour cent (500 %) de tous les montants payés ou payables en vertu de l'accord au cours des douze (12) mois précédents pendant lesquels la responsabilité est née.
- 19.7 Sous réserve de la clause 19.1, Thomas ne sera pas responsable de la violation de l'une des conditions du contrat qui, selon l'opinion raisonnable de Thomas, découle de ou est liée à une mauvaise utilisation (ou une utilisation non autorisée, y compris une utilisation non autorisée conformément à la clause 8), une altération, une personnalisation non autorisée, une défaillance ou un retard de Thomas Perform, des abonnements, des solutions et/ou des produits livrables causés par une personne autre que Thomas ou une personne autorisée par Thomas.
- 19.8 Pour éviter toute ambiguïté, le calcul de chaque plafond de responsabilité aux clauses 19.5 et 19.6 sera basé sur les frais payés, nets de toutes les déductions correctement effectuées.

## 20. DURÉE ET RÉSILIATION

### 20.1 Durée

- (a) L'accord commence à la date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à ce que tous les abonnements et solutions prévus par le présent accord aient été fournis, résiliés ou aient expiré (« **Durée** »).
- (b) Chaque commande commence à la date de début de la commande applicable et se poursuit, sauf résiliation anticipée, tout au long de la durée prévue.

### 20.2 Expiration de l'abonnement

- (a) Le titulaire du compte doit notifier à Thomas son intention de ne pas renouveler son abonnement à minuit au plus tard la veille de la fin de la période d'abonnement en cours, auquel cas l'abonnement expirera automatiquement.
- (b) Si le titulaire du compte a invoqué son droit en vertu de la clause 20.2(a) pour mettre fin à son abonnement, il continuera à avoir accès aux résultats de l'évaluation sur Thomas Perform pendant une période supplémentaire de douze mois à compter de l'expiration de l'abonnement.
- (c) Si le titulaire du compte ne souscrit pas un nouvel abonnement dans les douze mois suivant l'expiration de l'abonnement, toutes les données du titulaire du compte et les résultats de l'évaluation seront supprimés.

### 20.3 Résiliation

- (a) Résiliation mutuelle  
Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont chaque partie peut disposer en vertu de l'accord ou de la loi, chaque partie peut résilier l'accord et/ou la totalité ou une partie des commandes pour un motif valable moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie en cas de violation substantielle par cette dernière si la violation n'est pas corrigée à l'expiration de cette période ou si l'autre partie fait l'objet d'une demande de mise en faillite ou de toute autre procédure relative à l'insolvabilité, à la mise sous séquestre, à la liquidation ou à la cession au profit de créanciers.
- (b) Résiliation du contrat par Thomas  
(i) Sans préjudice de tout autre droit ou recours que Thomas peut avoir en vertu ou conformément au contrat, Thomas peut résilier le contrat (en totalité ou en partie) et/ou une ou toutes les commandes à tout moment pendant la durée conclue, avec effet immédiat par notification écrite au titulaire du compte si les circonstances qui surviennent permettant à Thomas de suspendre les solutions et/ou les produits livrables conformément à la clause 21.  
(ii) Thomas peut résilier un abonnement à tout moment moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé au titulaire du compte. Dans ce cas, Thomas remboursera les frais d'abonnement prépayés au prorata.  
(iii) En cas de violation du contrat ou de non-paiement par le titulaire du compte, dans les circonstances où Thomas est en droit de résilier le contrat, Thomas peut (à sa discrétion) opter pour toute autre action dans les circonstances données en lieu et place de la résiliation.

### 20.4 Paiement en cas de résiliation

- (a) Si le contrat et/ou la ou les commande(s) sont résilié(e)s par Thomas conformément à la clause 20.3(b)(i) ou 20.3(b)(iii), le titulaire du compte doit payer à Thomas tous les frais impayés dans le cadre du contrat.
- (b) La résiliation ou l'expiration de l'accord ou d'une commande (en tout ou en partie et quelle qu'en soit la cause) ne libère en aucun cas le titulaire du compte de son obligation de payer les frais dus à Thomas pour la période antérieure à la date effective de résiliation.

## 20.5 Conséquences de la résiliation

- (a) En cas de résiliation partielle de l'accord ou de résiliation totale ou partielle d'une commande, les autres dispositions de l'accord et/ou de la commande partiellement résiliée en vigueur à la date de résiliation restent pleinement applicables.
- (b) En cas de résiliation ou d'expiration du contrat, en totalité ou en partie, et/ou de toute commande, en relation avec la solution et/ou l'abonnement résilié :
- le titulaire doit immédiatement cesser d'utiliser la solution et/ou l'abonnement et le(s) produit(s) livrable(s) associé(s) et détruire ou remettre à Thomas immédiatement (à la demande de Thomas) toutes les données appartenant à Thomas en possession du titulaire du compte, et le titulaire doit fournir à Thomas une attestation de cette destruction à la demande de Thomas. L'obligation de livrer ou de détruire toutes les copies des données ne s'applique pas aux données que le titulaire du compte est tenu de conserver en vertu d'une obligation légale ou réglementaire (et uniquement dans la mesure et pour la durée requise par une telle obligation), à condition que ces données soient soumises aux obligations de confidentialité énoncées dans la clause 15; et
  - chaque partie cessera immédiatement d'utiliser les marques de service, les marques commerciales, les noms commerciaux et les logos de l'autre partie et mettra fin à tous les efforts de commercialisation liés à ses obligations en vertu des présentes.
- (c) La résiliation ou l'expiration de l'accord et/ou de toute commande (en tout ou en partie), quelle qu'en soit la cause, ne porte pas atteinte aux droits et aux recours de l'une ou l'autre partie qui peuvent avoir été acquis jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration, et n'affecte aucune disposition de l'accord qui est expressément ou implicitement destinée à entrer ou à rester en vigueur à la date de résiliation ou d'expiration, ou après celle-ci.

## 21. DROITS DE SUSPENSION DE THOMAS

- 21.1 Thomas peut à tout moment suspendre l'abonnement et/ou toute solution, tout livrable, ou toute partie de ceux-ci, si Thomas estime, selon son opinion raisonnable, que l'utilisation de l'abonnement et/ou de toute solution ou tout livrable par le titulaire du compte ou par un utilisateur de Perform constitue une raison valable de suspension pouvant inclure, mais sans s'y limiter, l'utilisation par le titulaire du compte de toute connexion active dépassant la limite de son abonnement.
- 21.2 En tout état de cause, la suspension sera conforme à la clause 21.1 et Thomas se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion et sans responsabilité, s'il convient de rétablir l'accès ou le fonctionnement de l'abonnement, de la solution et/ou du livrable concerné et/ou de désactiver définitivement l'accès ou le fonctionnement de l'abonnement, de la solution et/ou du livrable concerné et de résilier le présent contrat et/ou toute commande en totalité ou en partie, immédiatement sur notification écrite au titulaire du compte.

## 22. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations en vertu de l'accord, si ce retard ou ce manquement est dû à un événement de force majeure. Leur exécution en vertu de l'accord sera suspendue pour la période pendant laquelle l'événement de force majeure se poursuit, et la partie affectée disposera d'un délai supplémentaire raisonnable d'exécution et en dans tous les cas égal à la période de retard ou d'arrêt causée par l'événement de force majeure, à condition toutefois que, si le retard ou l'arrêt se poursuit pendant plus de quarante-cinq (45) jours (sans interruption), la partie concernée puisse résilier les présentes conditions ou la commande concernée (selon le cas) avec effet immédiat, en le notifiant par écrit à l'autre partie, et qu'aucune des parties ne soit responsable de la résiliation vis-à-vis de l'autre partie.

## 23. MODIFICATIONS

- 23.1 Thomas peut modifier les présentes conditions, l'abonnement, les formules de niveau et/ou l'une de ses solutions de temps à autre, à sa seule discrétion. Ces modifications seront publiées sur le site Web de Thomas, et Thomas pourra en informer par courrier électronique ou via la solution applicable. Dans le cas où Thomas apporte une modification aux présentes conditions, à l'abonnement ou aux solutions au détriment matériel du titulaire du compte :
- Thomas fournira au titulaire du compte une notification écrite raisonnable par courrier électronique ; et
  - le titulaire du compte aura le droit de résilier le présent contrat et/ou toute commande à condition que le titulaire du compte fournit une notification de quatorze (14) jours pour cette résiliation à Thomas dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la notification de modification de Thomas.

## 24. NOTIFICATIONS

- 24.1 Toutes les notifications exigées en vertu de l'accord se font par écrit et sont envoyées par courrier recommandé à l'autre partie à l'adresse indiquée dans l'accord.
- 24.2 Les notifications au titre de l'accord peuvent être valablement signifiées par courrier électronique. Toute notification envoyée par courrier électronique au titulaire du compte est envoyée à l'adresse électronique communiquée à Thomas au moment de l'enregistrement, ou à toute autre adresse électronique éventuellement notifiée par le titulaire du compte à une date ultérieure, ainsi qu'à Thomas est envoyée à [salesinvoicing@thomas.co.uk](mailto:salesinvoicing@thomas.co.uk) avec l'objet « Notification écrite concernant l'accord de Thomas ».

## 25. GÉNÉRALITÉS

### 25.1 Droit applicable et juridiction

- (a) Le contrat, ainsi que tout litige ou obligation non contractuelle découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, est régi et interprété conformément au droit anglais, à l'exception des dispositions ou clauses prévoyant explicitement l'application d'un autre droit à des fins particulières.
- (b) Tout litige ou toute réclamation découlant de l'accord, de son objet ou de sa création (y compris tout litige ou toute réclamation non contractuel(le)) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre, et les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre à ces fins.

### 25.2 Intégralité de l'accord

- (a) Cet accord constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties en ce qui concerne son objet, et remplace tout accord ou toute entente antérieur(e) (écrit ou oral) conclu avant la date d'entrée en vigueur par les parties ou en leur nom et relatif à son objet.
- (b) Chaque partie confirme qu'elle ne s'est pas fondée sur et, sous réserve de la clause 25.2(d), qu'elle n'a aucun recours en ce qui concerne tout accord, garantie, déclaration, représentation, compréhension ou engagement fait par l'une ou l'autre partie, à moins que cette garantie, déclaration, représentation, compréhension ou engagement ne soit expressément établi dans l'accord.
- (c) Sous réserve de la clause 25.2(d), aucune partie ne peut prétendre aux recours en annulation ou aux dommages-intérêts pour fausse déclaration découlant de, ou en rapport avec, tout accord, garantie, déclaration ou engagement, qu'il soit ou non établi dans l'accord.
- (d) Aucune disposition de l'accord ne limite ou n'exclut la responsabilité (ou le recours) en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.

### 25.3 Cession

- (a) Sous réserve de la clause 25.3(b), aucune parties ne peut céder, nover ou transférer de quelque manière que ce soit ses droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (qui ne doit pas être retardé de manière déraisonnable).
- (b) Thomas peut céder, nover ou transférer de toute autre manière la totalité ou une partie de ses droits et/ou obligations en vertu du contrat, à tout moment, en le notifiant par écrit au titulaire du compte.
- (c) Sous réserve de ce qui précède, l'accord lie les parties, leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit, et s'applique à leur profit.

### 25.4 Relation entre les parties

Aucune disposition de l'accord n'est destinée à créer un partenariat, une coentreprise, une relation de mandant à agent ou toute autre relation juridique entre les parties qui imposerait une responsabilité à l'une des parties pour l'intervention ou le manque d'intervention de l'autre partie. Aucune parties n'a l'autorité ou le pouvoir de faire des représentations ou d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit.

### 25.5 Tiers bénéficiaires

Sauf mention explicite dans l'accord, une personne qui n'est pas une partie de l'accord n'a pas de droits en vertu de la loi britannique de 1999 sur les contrats (*Contracts (Rights of Third Parties) Act*) pour faire appliquer l'une de ses dispositions, mais cela n'affecte pas les droits ou les recours d'une personne qui existent autrement qu'en vertu de cette loi.

### 25.6 Renonciation

Tout retard ou manquement d'une partie dans l'exercice, ou toute renonciation par une partie à ses droits en vertu ou en relation avec l'accord ne limitera ni ne restreindra l'exercice futur ou l'applicabilité de ces droits.

### 25.7 Cumul des recours

Les droits et les recours prévus par l'accord sont cumulatifs et s'ajoutent et, sauf disposition contraire explicite de l'accord, n'excluent pas les droits et les recours prévus par la loi (y compris les recours en équité) ou autrement.

### 25.8 Assurance complémentaire

Chaque partie, à la demande et aux frais de l'autre, accomplit ou fait accomplir tous les actes supplémentaires, et signe et fournit ou fait signer et délivrer valablement tous les documents qui, selon l'opinion raisonnable de la partie requérante, peuvent être nécessaires pour donner pleinement effet à l'accord et garantir à la partie requérante le plein bénéfice des droits, recours et avantages qui lui sont conférés par l'accord.

### 25.9 Divisibilité

Si une disposition (ou une partie d'une disposition) de l'accord est ou devient illégale, invalide ou inapplicable à quelque égard que ce soit, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition de l'accord, et les parties négocieront de bonne foi pour modifier cette disposition (ou partie de disposition), de sorte que, telle que modifiée, elle soit légale, valide et applicable et, dans la mesure du possible, qu'elle saisisse l'intention commerciale initiale des parties.

### 25.10 Variation

Sauf en ce qui concerne les modifications apportées conformément à la clause 23, l'accord ne peut être modifié ou amendé que par écrit et signé au nom du titulaire du compte et de Thomas par les représentants respectifs dûment autorisés de chaque partie.

1 Le terme « **Titulaire du compte** » désigne la société qui accepte d'acheter un abonnement et toutes les solutions à Thomas conformément aux termes du contrat.

L'expression « **Données du titulaire de compte** » désigne l'ensemble des codes, données, documentations, informations, textes, images, statistiques, analyses, diagrammes, images, sons et autres ressources incorporés sous quelque forme que ce soit (y compris tout contenu) qui sont saisis dans Thomas Perform ou fournis d'une autre manière par le titulaire de compte, tout utilisateur de Perform ou Thomas pour le compte du titulaire du compte, ou de tout utilisateur de Perform, dans le but d'utiliser Thomas Perform ou de faciliter l'utilisation de Thomas Perform par le titulaire du compte ou tout utilisateur de Perform.

L'expression « **Environnement du titulaire du compte** » désigne l'ensemble du matériel, des logiciels, des liaisons de télécommunications, des systèmes et autres matériels (ou tout élément constitutif) mis à disposition ou utilisé par le titulaire du compte (que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services) ou utilisé ou interfacé par Thomas (y compris les sous-traitants de Thomas).

Le terme « **Accord** » désigne les présentes conditions et chaque commande passée en vertu de celles-ci, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre conformément à ces conditions.

L'expression « **Règlementation applicable** » désigne toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où l'abonnement et les solutions sont fournis, qui sont en vigueur de temps à autre pendant la période.

Le terme « **Évaluation** » désigne une évaluation en ligne d'une ou de plusieurs questions, créée par Thomas ou en son nom et réalisée via la plateforme Thomas.

L'expression « **Invitation à l'évaluation** » désigne, dans le cadre de l'abonnement, la création par Thomas d'une invitation à compléter une évaluation envoyée à un utilisateur Profile.

L'expression « **Résultat de l'évaluation** » désigne un résultat ou un aperçu concernant un utilisateur Profile créé par l'application de la plateforme Thomas à la réponse d'évaluation de l'utilisateur.

L'expression « **Réponse à l'évaluation** » désigne chaque réponse complète ou partielle à une évaluation par un utilisateur Profile.

L'expression « **Résultats de l'évaluation** » désigne tout rapport ou résultat créé par Thomas à partir d'une réponse d'évaluation et mis à la disposition du titulaire du compte.

L'expression « **DPI antérieurs** » désigne les droits de propriété intellectuelle appartenant à une partie ou qui lui sont concédés sous licence avant la date d'entrée en vigueur du contrat, ainsi que tous les développements, modifications et/ou améliorations de ceux-ci, et/ou qui sont générés ou acquis après la date d'entrée en vigueur du contrat, à l'exclusion des produits livrables.

L'expression « **Informations confidentielles** » désigne toute information divulguée par une partie à l'autre, que ce soit avant ou après la date d'entrée en vigueur, désignée par écrit comme étant confidentielle ou qui apparaîtrait à une personne raisonnable comme étant confidentielle, et qui concerne les activités d'une partie, toutes les données relatives au titulaire du compte, les détails de sécurité et toutes les informations dérivées de l'une ou l'autre des informations susmentionnées, ainsi que l'existence, la négociation ou les dispositions de l'accord.

Le terme « **Connexion** » signifie qu'un utilisateur du profil a accepté une demande de lien.

Le terme « **Contenu** » désigne tout(e) code, donnée, document, information, texte, image, statistique, analyse, diagramme, image, son et autre ressource sous quelque forme que ce soit concernant le titulaire que ce dernier peut fournir ou mettre à la disposition de Thomas et/ou d'un sous-traitant de Thomas dans le cadre d'une Invitation à l'évaluation, de son abonnement et/ou de toute solution, à l'exclusion des livrables.

L'expression « **Services à la clientèle** » désigne tout niveau de service défini (le cas échéant) devant être fourni par Thomas, tel qu'il est défini dans une formule de niveau, tel qu'il peut être modifié par Thomas de temps à autre.

L'expression « **Exportateur de données** » désigne toute partie au présent accord qui transfère (par le biais d'un transfert pertinent) des données à caractère personnel exportées à un importateur de données.

L'expression « **Importateur de données** » désigne toute partie au présent accord qui reçoit (par le biais d'un transfert pertinent) des données à caractère personnel exportées de l'exportateur de données.

L'expression « **Législation sur la protection des données** » désigne toute la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée en vigueur de temps à autre au Royaume-Uni, y compris le RGPD britannique et le Data Protection Act 2018 (« DPA 2018 ») (et les règlements qui en découlent) et/ou toute autre législation applicable en matière de protection des données ou de la vie privée nationale/fédérale ou étatique/provinciale/d'émirat en vigueur.

Le terme « **Livrables** » désigne les éléments qui sont produits, livrés et/ou autrement mis à la disposition du titulaire du compte en tant que résultats de son abonnement et/ou des solutions, qu'ils soient tangibles ou intangibles, et qui comprendront les évaluations et les résultats des évaluations.

Le terme « **Documentation** » désigne une description de l'abonnement, des solutions, des produits livrables, des spécifications techniques, des manuels d'utilisation, des manuels d'exploitation, des définitions de processus, des politiques et des procédures, tels qu'ils sont mis à jour de temps à autre.

L'expression « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle le titulaire du compte coche une case en ligne

indiquant qu'il accepte les présentes conditions ou (ii) la date à laquelle le titulaire du compte exécute pour la première fois une commande pour l'achat d'une solution et/ou d'un abonnement dans le cadre du contrat.

L'expression « **Données à caractère personnel exportées** » désigne les données à caractère personnel exportées par un exportateur de données vers un importateur de données par le biais d'un transfert pertinent conformément au présent accord.

Le terme « **Frais** » désignent les frais prélevés par Thomas conformément aux tarifs, barèmes, frais, méthodes de facturation et conditions de paiement tels que définis dans la clause 10 et dans chaque commande applicable.

L'expression « **Événement de force majeure** » désigne un acte, une omission ou une circonstance considéré par l'une des parties au contrat comme un événement de force majeure et sur lequel cette partie n'aurait raisonnablement pas pu exercer de contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, l'un des événements suivants : catastrophe naturelle, acte gouvernemental, guerre, incendie, inondation, explosion ou désordre civil.

L'expression « **Droit de propriété intellectuelle** » désigne :

- (a) les brevets, modèles d'utilité, certificats complémentaires de protection, petits brevets, droits sur les secrets commerciaux et autres informations confidentielles ou non divulguées (telles que les inventions (brevetables ou non) ou le savoir-faire), dessins et modèles enregistrés, droits d'auteur (y compris le droit moral des auteurs et des encarts voisins ou apparentés), droits sur les bases de données, droits sur les dessins et modèles, droits sur la topographie des semi-conducteurs, droits sur les masques, marques de fabrique et marques de service ;
- (b) tous les enregistrements ou demandes d'enregistrement de l'un des éléments visés au point (a) ; et
- (c) tous les droits ayant la nature d'un des éléments visés aux paragraphes (a) ou (b), y compris les continuations, les continuations partielles et les demandes divisionnaires, la réputation, la personnalité ou l'image, les noms commerciaux, les noms d'entreprise, les marques, les enseignes, les logos, les noms de domaine et les URL, les droits de concurrence déloyale et, sans préjudice de ce qui est énoncé ailleurs dans la présente définition, les droits d'intenter une action en justice pour contrefaçon, ainsi que tout droit ayant un effet équivalent ou similaire, et le droit de demander l'un des droits visés dans la présente définition, dans n'importe quelle juridiction ;

L'expression « **Formule de niveau supérieur** » désigne une formule de niveau pour un nombre de crédits Profile supérieur à l'abonnement actuel du titulaire de compte.

L'expression « **Demande de lien** » signifie que le titulaire du compte a demandé qu'un utilisateur Profile permette à son compte d'être connecté au compte Thomas Perform du titulaire du compte.

L'expression « **Niveau de volume inférieur** » désigne le plan de niveau mis à disposition par Thomas avec le plus petit nombre de crédits disponibles.

L'expression « **Code malveillant** » désigne le code, les fichiers, les scripts, les agents ou les programmes destinés à nuire, y compris, par exemple, les virus, les vers, les bombes à retardement et les chevaux de Troie.

L'expression « **Applications hors Thomas** » désigne une fonctionnalité d'application logicielle basée sur le web, mobile, hors ligne ou autre, fournie par le titulaire du compte ou un tiers et interagissant avec Thomas Perform et/ou une solution, y compris, par exemple, une application développée par ou pour le titulaire du compte.

L'expression « **Date de début de la commande** » désigne la date d'acceptation par la seconde partie des conditions relatives à la commande applicable conformément à la clause 1.5.

Le terme « **Commande** » désigne un document de commande écrit ou une commande en ligne, qu'elle soit effectuée via le compte Perform du titulaire ou autrement, ou toute autre méthode spécifiée par Thomas de temps à autre, spécifiant l'abonnement (et/ou le changement de niveau), les solutions et les services et livrables connexes à fournir au titulaire dans le cadre et conformément au contrat et qui est conclu entre le titulaire et Thomas, y compris tous les addenda et suppléments y afférents.

L'expression « **Période de commande** » désigne :

- (a) la période indiquée dans toute commande applicable ; ou
- (b) en l'absence d'une telle période, la période allant de la date de début de la commande jusqu'à la résiliation de la commande conformément à ses conditions.

L'expression « **Compte Perform** » désigne le compte en ligne créé par l'utilisateur Perform sur Thomas Perform, qui permet au titulaire du compte de gérer son compte ;

L'expression « **Utilisateur Perform** » désigne les utilisateurs autorisés qui sont désignés par le titulaire du compte afin de :

- (a) envoyer des demandes de liens et des invitations à l'évaluation aux utilisateurs Thomas Profile ;
- (b) consulter les résultats de l'évaluation (y compris le contenu qui en découle) et le détail des connexions actives sur Thomas Profile ; et/ou
- (c) être informé de toute connexion active en attente (le cas échéant).

L'expression « **Données personnelles** » ont la signification qui leur est donnée dans la législation sur la protection des données.

L'expression « **Crédit Profile** » signifie que le titulaire de compte peut utiliser une ou plusieurs évaluations et recevoir des résultats d'évaluation pour un seul utilisateur de profil. Pour éviter toute ambiguïté, chaque évaluation ne peut être effectuée qu'une seule fois par le même utilisateur Profile dans le cadre d'un crédit Profile ;

L'expression « **Utilisateur Profile** » désigne une personne qui utilise Thomas Profile.

L'expression « **Données de sécurité** » désigne les mots de passe ou autres mesures de sécurité fournis ou proposés par Thomas au titulaire du compte.

L'expression « **Module de service** » désigne les conditions qui régissent un type spécifique de solution et qui seront automatiquement intégrées à une commande lorsque le titulaire du compte choisit d'être équipé d'une telle solution.

L'expression « **Formule de niveau inférieur** » désigne une formule de niveau pour un nombre de crédits Profile inférieur à l'abonnement actuel des titulaires de compte.

Le terme « **Solutions** » désigne les différentes solutions et services mis à disposition par Thomas de temps à autre.

Le terme « **Abonnement** » désigne l'abonnement annuel à un plan de niveau acheté par le titulaire de compte dans le cadre d'une commande pour utiliser et/ou accéder à diverses solutions jusqu'à la limite de l'abonnement telle que définie dans le plan de niveau applicable conformément aux présentes conditions.

L'expression « **Période d'abonnement** » prend la signification qui lui est donnée dans la clause 2.1.

Le terme « **Période** » désigne la durée de l'accord, telle que spécifiée dans la clause 20.1(a).

Le terme « **Conditions** » désigne les présentes conditions générales, le module de service concerné, les appendices et les annexes, ainsi que tout document incorporé.

Le terme « **Thomas** » désigne l'entité identifiée comme telle dans la commande concernée ou, en l'absence d'une telle entité identifiée dans la commande concernée, Thomas International Limited.

L'expression « **Thomas Perform** » désigne la plateforme d'évaluation des talents Thomas à laquelle le titulaire du compte accède afin d'utiliser les abonnements, les solutions et les services et/ou produits livrables connexes.

L'expression « **Plateforme Thomas** » désigne les différents abonnements, solutions et services connexes, produits livrables, documentation, installations et outils proposés et fournis par Thomas via son système de gestion en ligne ou autrement via les systèmes Thomas, y compris, mais sans s'y limiter, Thomas Perform et Thomas Profile.

L'expression « **Thomas Profile** » désigne le système Thomas auquel les utilisateurs peuvent accéder afin de :

- (a) recevoir des invitations à l'évaluation, effectuer des évaluations et consulter les résultats des évaluations ; et
- (b) se connecter avec les comptes Thomas Perform pour partager le contenu de l'utilisateur Profile (y compris les évaluations et les résultats d'évaluation).

L'expression « **Site Thomas** » désigne [www.thomas.co](http://www.thomas.co).

L'expression « **Formule de niveau** » désigne l'un des packs d'évaluation standards de Thomas mis à la disposition des clients de Thomas, tel qu'il peut être modifié par Thomas de temps à autre et tel que défini par le nombre maximum de crédits Profile disponibles dans le cadre de ce pack d'évaluation, ainsi que tout service à la clientèle applicable.

L'expression « **RGPD Royaume-Uni** » a la signification qui lui est donnée à l'article 3, paragraphe 10 (tel que complété par l'article 205, paragraphe 4) de la loi britannique sur la protection des données, DPA 2018.

« Importateur de données » seront interprétées en conséquence pour les parties particulières impliquées dans chaque transfert pertinent.

## 2. Dans l'accord, à moins que le contexte ne s'y oppose :

- (a) les titres utilisés sont uniquement destinés à faciliter la consultation, ne font pas partie de l'accord et n'ont pas d'incidence sur la signification ou l'interprétation de l'accord ;
- (b) les références au genre incluent tous les genres et les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa si le contexte l'exige ;
- (c) sauf indication contraire, le terme « jour » signifie un jour civil et le terme « mois » signifie un mois civil ;
- (d) une référence à une personne inclut une personne physique, une société ou un organisme non constitué en société ou toute autre organisation (dotée ou non d'une personnalité juridique distincte), ainsi que les représentants personnels, les successeurs ou les ayants droit autorisés de cette personne ;
- (e) les références aux exigences, obligations ou dispositions légales, statutaires ou réglementaires incluent les exigences, obligations ou dispositions légales, statutaires ou réglementaires telles qu'elles peuvent être amendées, reformulées, édictées à nouveau ou modifiées de toute autre manière de temps à autre ;
- (f) dans la clause 11, les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis et les « Données personnelles » ont la même signification que dans la législation pertinente sur la protection des données, « Traité » et « Traitement » doivent être interprétés conformément à la définition de « Traitement », et « Violation de données à caractère personnel » désigne toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou illégalement la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'accord, ou l'accès à ces données ; et
- (g) une partie peut être soit un exportateur de données et/ou un importateur de données en ce qui concerne les données personnelles exportées, et les références dans le présent accord à « Exportateur de données » ou «



## ANNEXE 2 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la clause 11.5, lorsqu'une partie agit en tant qu'exportateur de données, les dispositions suivantes s'appliquent :

<b>Personnes concernées</b>	
Les données personnelles transférées concernent les catégories de personnes suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les clients actuels, anciens et potentiels (y compris le titulaire du compte) ;</li> <li>• les utilisateurs Thomas Profile et/ou les utilisateurs de Perform ; et</li> <li>• les employés actuels et anciens du titulaire du compte et/ou de Thomas (y compris les consultants).</li> </ul>
<b>Objectifs du/des transfert(s)</b>	
Le transfert est effectué pour les fins suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature et la finalité du traitement des données personnelles sont définies dans l'accord.</li> <li>• Les objectifs peuvent inclure, mais ne sont pas limités à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le traitement de données personnelles concernant le titulaire du compte, les utilisateurs Profile, les utilisateurs de Perform, et/ou les consultants ou employés de Thomas dans le cadre d'interactions liées au présent accord et à la fourniture des solutions et des services connexes ;</li> <li>○ le traitement des données personnelles des clients dans le cadre des interactions liées au présent accord et à la fourniture des solutions et des services connexes ; et</li> <li>○ le traitement des données personnelles à des fins de recherche, y compris l'utilisation des données personnelles des utilisateurs Profile pour créer une forme anonyme de ces données personnelles.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Catégories de données</b>	
Les données personnelles transférées concernent les catégories de données suivantes :	<p>Les données personnelles peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adresse</li> <li>• titre</li> <li>• titre de civilité</li> <li>• numéro de téléphone</li> <li>• adresse email</li> <li>• coordonnées</li> <li>• date de naissance/âge</li> <li>• sexe</li> <li>• pays de résidence</li> <li>• métier</li> <li>• employeur</li> <li>• langues parlées</li> <li>• coordonnées bancaires</li> <li>• niveau d'éducation</li> <li>• origine ethnique</li> <li>• données sur les performances individuelles - données démographiques pour l'analyse des tendances/l'analyse prédictive/l'analyse comparative</li> </ul>
<b>Destinataires</b>	
Les données personnelles transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires ou catégories de destinataires suivants :	Uniquement aux personnes auxquelles il est nécessaire de transférer des données personnelles pour l'exécution des obligations découlant de l'accord.
<b>Données sensibles (le cas échéant)</b>	
Les données personnelles transférées concernent les catégories de données sensibles suivantes :	n/a
<b>Informations relatives à l'enregistrement d'un exportateur de données en matière de protection des données</b> (le cas échéant)	n/a
<b>Autres informations utiles</b> (limites de stockage et autres informations pertinentes)	n/a